

PROJET DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Finances n° 2018-084 : Produits irrécouvrables : admissions en non-valeurs

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 24 mai 2018, le Conseil Municipal d'AMBILLY avait rejeté la demande d'admission en non-valeurs pour l'année 2018 présentée par M. le Trésorier Principal d'Annemasse au motif d'un montant trop élevé, dépassant le seuil des prévisions budgétaires de la commune.

En effet, le montant des admissions en non-valeurs pour l'année 2018 représente le non-recouvrement de sommes dues à la commune d'AMBILLY pour un total de 17 052.19 € de créances admises en non valeurs.

Ce refus d'admission en non-valeurs a occasionné de nouvelles discussions avec M. le Trésorier Principal d'Annemasse au cours de réunions qui ont eu lieu au mois de juillet et au mois d'octobre de cette année. Les motifs des créances ont été passés en revue et détaillés, il est convenu d'approuver ces motifs.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose au Conseil Municipal

- de reconsidérer la question de l'admission en non-valeurs de sommes non recouvrées, qui s'élève pour l'année 2018 à un montant de 17 052.19 euros.
- de déclarer s'en référer à l'avis en vue d'admission en non-valeurs de la totalité des personnes détaillées par l'état présenté par M. le Trésorier Principal d'Annemasse, arrêté à 17 052.19 euros pour la commune,
- de dire que le montant de la dépense sera imputé sur des crédits à inscrire au budget de l'exercice en cours par une décision modificative au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeurs.